



# Règlement du Restaurant scolaire

Année scolaire 2019 – 2020

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- 1 - Un temps pour déjeuner,
- 2 - Un temps pour apprendre à connaître de nouvelles saveurs,
- 3 - Un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la ville. Pour toutes questions ou problème survenus pendant le temps méridien, vous pouvez prendre contact avec **Frédéric ONDET**, responsable de la cantine et référent de la pause méridienne au : **02 47 43 47 14**

**Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école Guy de Maupassant et à l'école maternelle.**

La famille remplira obligatoirement en mairie, une **fiche d'inscription** qui validera la prise de connaissance du règlement du restaurant scolaire, et qui est à **renouveler chaque année**.

Les usagers ont le choix entre trois **formules** d'inscription pour l'année scolaire. Pour information, les tarifs 2018-2019 sont fixés par délibération du conseil municipal :

- Forfait 4 jours : **prise de repas lundi, mardi, jeudi et vendredi : 51,60 €**
- Ticket occasionnel : **4,15 €**
- Remboursement du repas : **3,30 €**

Le choix d'une formule engage la famille, à s'y tenir toute l'année, sauf changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, qui devra être porté à la connaissance de la mairie.

La facture est établie mensuellement. Le règlement de celle-ci se fera auprès de la trésorerie de Sorigny.

En cas d'absence, les usagers devront prévenir dès que possible la mairie. **Seules les absences pour raisons médicales feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif établi par le médecin : certificat, ordonnance.**

La réservation des repas occasionnels se fera au plus tard la veille auprès de la mairie.

Lors de la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'agents qualifiés de la ville qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

**La discipline exigée est identique à celle demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :**

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Mise en place d'un outil d'information sur le temps de l'enfant, afin de permettre les échanges entre les équipes d'encadrement et les parents.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

**Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. En cas d'allergie, un régime alimentaire particulier pourra être mis en place en concertation avec le personnel du restaurant scolaire.**

**Chaque enfant de l'école maternelle sera muni en début de semaine d'une serviette textile et d'un étui de rangement marqués à son nom.**

**En cas de grève ou formation des enseignants, de pique nique, le service reste assuré, donc aucun remboursement ne sera effectué.**

Le remboursement s'appliquera uniquement lors de classe découverte ou transplantée de plusieurs jours.

Fait à Truyes, le 26 Mars 2019

**Stéphane de COLBERT**  
Maire

